

Paris, le 20 février 2018

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 41

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

**TABLE DES MATIERES**

**DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE  
L'ANNEE 2018**

- **Décision 2018-9 AG portant nomination du directeur de l'action régionale  
par intérim ..... p. 3**
- **Décision 2018-10 AG portant délégation de signature du directeur de  
l'action régionale par intérim ..... p. 4**

**DÉCISION N° 2018 – 9 AG**  
**portant nomination**  
**du directeur de l'action régionale par intérim**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le contrat de travail n° 2013-1620 du 24 novembre 2013 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et Monsieur Thibaut DUCHÊNE,

Vu la décision n°2015-10 du 5 février 2015 portant création de la direction de l'action régionale (DirAR),

Vu la décision n°17-03 du 2 janvier 2017 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement,

DECIDE :

**Article 1 - Nomination**

Monsieur Thibaut DUCHÊNE, contractuel de catégorie A, est nommé directeur de l'action régionale par intérim à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Article 2 - Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le  
L'administrateur général

16 FEV. 2018



Olivier FARON

**DÉCISION N° 2018 -10 AG**  
**portant délégation de signature**  
**du directeur de l'action régionale par intérim**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le contrat de travail n° 2013-1620 du 24 novembre 2013 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et Monsieur Thibaut DUCHÊNE,

Vu la décision n°2015-10 du 5 février 2015 portant création de la direction de l'action régionale (DirAR),

Vu la décision n°17-03 du 2 janvier 2017 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement,

Vu la décision n°2018-9 AG - du 15 février 2018 portant nomination du directeur de l'action régionale par intérim,

DECIDE :

**Article 1 - Délégation de signature en matière financière**

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.3 ci-après.

**Article 1.1 - Engagement des dépenses**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € HT), Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, notamment).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclues de la délégation les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers et aux recrutements des personnels.

**Article 1.2 - Certification du service fait**

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la direction de l'action régionale,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

**Article 1.3 - Ordres de mission**

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la direction de l'action régionale et des personnes invitées dans le cadre des activités des centres associés, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

**Article 2 - Délégation de signature concernant les demandes d'agrément des enseignants des centres associés**

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les agréments des enseignants des centres associés, ainsi que les refus d'agrément.

**Article 3 – Exécution et date d'effet**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

16 FEV. 2018

Fait à Paris, le  
L'administrateur général



Olivier FARON